Forma-Protec®

TRAVAIL EN HAUTEUR

TH-01-FPV2-2020

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

Nombre de stagiaires : 1 à 8
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : aussi souvent que nécessaire

PARTICIPANTS
Toute personne débutante ou expérimentée amenée à travailler dans une situation où il est exposé à un risque de chute.

OBJECTIFS
- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à un travail en hauteur.
- Choisir les équipements de protection adéquats à la situation de travail.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS
Ne pas avoir de contre-indication médicale.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE
Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS
Moyens pédagogiques :
Exposé et exercices pratiques.
Moyens techniques :
PC, vidéoprojecteur, EPI nécessaires au travail en hauteur.
Moyens humains :
Formateur qualifié, intervenant dans le domaine du travail en hauteur.

MODALITÉS DE FORMATION
Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION
Intra : à définir conjointement
Inter : selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE
98% aux examens

TARIF
Nous consulter

CONTACT
contact@forma-protec.fr
03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

www.forma-protec.fr

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :
- Connaissance des notions liées à la chute en hauteur,
- Rôle des instances et organismes de prévention,
- Réglementation et sécurité,
- Les principaux accidents recensés et les risques inhérents au travail en hauteur,
- Les responsabilités de l'employeur et du travailleur.

Connaissance des dispositifs :
- Définition des systèmes de protection collectifs,
- Définition des systèmes de protection collectifs temporaires,
- Définition des systèmes de protection individuels.

Connaissances des éléments pour travailler en sécurité :
- Force de chute,
- Facteur de chute,
- Tirant d'air,
- Effet du pendule,
- Vérification des EPI,
- Organisation des secours.

CONNAISSANCES PRATIQUES

Effectuer les vérifications avant et après l'intervention :
- Vérifier l'adéquation des équipements à l'intervention envisagée,
- Contrôle des documents,
- Contrôle des différents points des EPI.

Porter ses EPI en toute sécurité :
- Porter et régler ses EPI.

Les opérations d'accès et de circulation en toute sécurité sur une zone en hauteur :
- Se connecter à la ligne de vie,
- Accéder à la zone par les moyens d'accès,
- Se connecter et se déconnecter en sécurité,
- Evoluer sur une zone en hauteur en toute sécurité,
- Effectuer une suspension inerte avec son équipement antichute.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION
Les épreuves théoriques et pratiques sont réalisées en fin de formation en vue de la délivrance d'une attestation de formation.

Notions réglementaires
Article L4121-1
Modifié par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 61
L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :
1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
Article L6312-1
Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 1 (V)
« L'employeur veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.
Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences... »
Article R4323-61
Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)
Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.
Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

Forma-Protec®